

HAUTE-
GARONNE

Date de convocation :
16 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 10-5b
**Rénovation Thermique et
Energétique de l'école
maternelle et élémentaire**
Acceptation de sous-traitance
JM Démolition -
Désamiantage

L'an deux mille vingt et un et le 30/09/2021, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : **M. SANS, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLAZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA**

Absente excusée : **Mme GERARD (Procuration : Mme AIMONE-CAT)**

Mme SANDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Etablissements FOURCADE COMMINGES, quartier Pierrefitte - 318800 SAINT-MARCET souhaite sous-traiter la prestation « **Désamiantage des menuiseries amiantées** », qui lui a été attribuée lors du marché de Rénovation Thermique et Energétique de l'école maternelle et élémentaire.

Les Etablissements FOURCADE souhaitent que la SARL JM Démolition-Désamiantage, 3 chemin rural dit de la tour, 34290 VALROS, assure la sous-traitance pour les travaux relatifs à la prestation « Désamiantage des menuiseries amiantées » pour un montant de 9 726 Euros HT.

Monsieur le Maire présente toutes les pièces fiscales, sociales et professionnelles de l'entreprise concernée ainsi que les déclarations de sous-traitance pour les travaux cités ci-dessus, formulée par les Etablissements FOURCADE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande de sous-traitance présentée par **les Etablissements FOURCADE COMMINGES** dans le cadre du marché de Rénovation Thermique et Energétique de l'école maternelle et élémentaire, en faveur de la **SARL JM Démolition-Désamiantage** pour les travaux relatifs à la prestation « **Désamiantage des menuiseries amiantées** », pour un montant de **NEUF MILLE SEPT CENT VINGT SIX EUROS HORS TAXE** (9 726 Euros HT) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les déclarations de sous-traitance (DC4).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **04/10/2021**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le

Le Maire,
Christian SANS

